République Française

Département : AUDE

Arrondissement : Narbonne

SAINT JEAN DE BARROU - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 14 octobre 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel DIAZ.
Secrétaire de la séance : Monique EUSEBIO
Présents : Michel DIAZ, Daniel VEDRENNE, Murielle FROTEY, Jean-Marc TISSOT BOULARD, Monique EUSEBIO, Didier BENASSIS, Céline ADRIEN RENE, Raymond CATHALA, Gaelle JONNEAUX
Représentés : Philippe CALIZZANO représenté par Michel DIAZ, Nathalie VIDAL représentée par Monique EUSEBIO
Absents et excusés :
En préambule au conseil, M. CATHALA sollicite l'envoi de documents avec la convocation du conseil. M. le Maire propose de fournir les dossiers à la demande pour éviter de surcharger le secrétariat. **PROPOSITION ACCEPTEE**

Délibérations du conseil :

Renouvellement de la convention entre la Poste et La Commune (N° DE_084_2026)
Le Maire informe ses Conseillers que la convention entre la Poste et la Commune de Saint Jean de Barrou a lieu d'être renouvelée. En effet, cette convention autorise la collectivité à mettre son personnel à la disposition de l'agence postale communale. La convention établie entre La Poste et la collectivité est conclue pour une durée d'un an et est valable jusqu'au 30/09/2027. **VOTE A L'UNANIMITE**

Convention partenariat entre la Commune et Enedis (N° DE_085_2026)

Considérant la volonté de la Commune de valoriser l'espace public (avenue de Narbonne/rue fontaine fraiche), et notamment certains postes de distribution publique d'électricité, par la réalisation de fresques artistiques, considérant qu'il est nécessaire de définir, dans le cadre d'une convention, les engagements respectifs de la Commune et de la Société ENEDIS, propriétaires des parois concernées, considérant la proposition de convention de partenariat transmise par ENEDIS, le Conseil Municipal DECIDE **DE SIGNER** la convention de partenariat avec la Société ENEDIS. VOTE A L'UNANIMITE

Convention extension réseau Eau Potable et Assainissement (N° DE_086_2026)
Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de raccordement eau et assainissement sur la parcelle A1005 sise 31 avenue de Narbonne a été reçue. Suite à la réception du devis de branchement EU et AEP s'élevant à un montant de 3 088.80TTC (2 574.00€ HT), le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention avec la pétitionnaire pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement. VOTE A L'UNANIMITE

Convention extension réseaux Eau Potable et Assainissement (N° DE_087_2026)
Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de raccordement eau et assainissement sur la parcelle A498 sise 51 avenue de la mer a été reçue. Suite à la réception du devis de branchement EU et AEP s'élevant à un montant de 2 167.20 TTC (1 806.00€ HT), le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention avec la pétitionnaire pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement. VOTE A L'UNANIMITE

Convention extension réseau Eau Potable et Assainissement (N° DE_088_2026)
Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de raccordement eau et assainissement sur la parcelle A84 sise 23 rue de la fontaine fraîche. Suite à la réception du devis de branchement EU et AEP s'élevant à un montant de 2 599.20€ TTC (2 166.00€ HT), le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention avec la pétitionnaire pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement. VOTE A L'UNANIMITE

Délibération de la décision modificative n°3 - SERVICE EAU & ASSAINIS. DE SAINT JEAN DE BARROU 2026 (N° DE_089_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
011-611	Sous-traitance générale	0	6 244.20
778	Autres produits exceptionnels	6 244.20	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		**6 244.20**	**6 244.20**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
458100-0	Dépenses à subdiviser en opération	0	-1 911.00

458101-0	Dépenses à subdiviser en opération	0	2 600.00
458102-0	Dépenses à subdiviser en opération	0	2 168.00
458200-0	Opérations pour le compte d'un tiers	-1 911.00	0
458201-0	Opérations pour le compte d'un tiers	2 600.00	0
458202-0	Opérations pour le compte d'un tiers	2 168.00	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**2 857.00**	**2 857.00** VOTE A L'UNANIMITE

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants (N° DE_090_2026)

M. le Maire rappelle aux *Conseillers* que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. VOTE A L'UNANIMITE

Délibération pour création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (N° DE_091_2026)

Considérant qu'en raison des importants travaux de réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'employé technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

La création à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'employé technique relevant de la catégorie hiérarchique C *à temps non complet* pour *une durée hebdomadaire de service de 20 heures.*

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent des services techniques. VOTE A L'UNANIMITE

Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de DURBAN CORBIERES suite à une démission (N° DE_092_2026)

Le Maire informe l'Assemblée de la démission de Mme VIDAL Nathalie de ses fonctions de représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'école de DURBAN CORBIERES.

Propositions :

Mme Gaëlle JONNEAUX propose sa candidature en tant que titulaire.

Mme Céline ADRIEN-RENE propose sa candidature en tant que suppléante. VOTE A L'UNANIMITE

Demande de subventions pour le projet "Embellissement Mairie" (N° DE_093_2026)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation et de transition écologique des abords et du bâtiment de la mairie.

Ce projet global poursuit trois objectifs principaux :

- La préservation du patrimoine bâti : Les travaux de réfection de la façade et des volets de la mairie sont devenus indispensables pour assurer la pérennité du bâtiment et améliorer son isolation thermique.
- La transition écologique et la biodiversité : La végétalisation des abords de la mairie permettra de créer des îlots de fraîcheur, de favoriser la biodiversité locale et d'améliorer le cadre de vie.
- La gestion durable des eaux pluviales : Les travaux de dés imperméabilisation des sols (cour ou parvis) permettront l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans la nappe phréatique et limiteront les risques de ruissellement.

Le coût total estimé de l'opération s'élève à 8 650.00€ HT, soit 10 380€ TTC.

Conformément à la réglementation, la commune doit solliciter l'aide financière de l'État (40%), et du Département (40%) afin d'alléger la charge pesant sur le budget communal. VOTE A L'UNANIMITE

Demande de subventions pour le programme voiries 2026/2027 (N° DE_094_2026)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que les chemins de la Chapelle et des Faïches présentent actuellement un état de dégradation avancé de leur structure et de leur revêtement, caractérisé notamment par l'apparition de faïençage, de nids-de-poule, d'affaissements en rives ainsi que de dysfonctionnements au niveau de l'évacuation des eaux pluviales.

Ces désordres compromettent progressivement la pérennité de la chaussée et sont susceptibles d'entraîner, à terme, une dégradation plus importante de la structure.

Conformément à la réglementation, la commune doit solliciter l'aide financière de l'État, et du Département afin d'alléger la charge pesant sur le budget communal.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Chemin de la chapelle	28 724.00€	DETR 40%	21 546.00€
Chemin des faïches	25 142.50€	DEPT 40%	21 546.00€
		AUTO FINANCEMENT	10 773.30€
TOTAL HT	**53 866.50€**	**TOTAL HT**	**53 866.50€**

VOTE A L'UNANIMITE

Demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique (pose de pompes à chaleur) dans les logements communaux (N° DE_095_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de logements locatifs situés 22 avenue de la mer à Saint Jean de Barrou. Dans le cadre de sa politique de transition écologique et afin d'améliorer le confort des locataires tout en réduisant leurs charges énergétiques, il convient de procéder au remplacement des systèmes de chauffage obsolètes existants (radiateurs électriques) par des pompes à chaleur (PAC), plus performantes et moins émissives en gaz à effet de serre. Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 10 527.12 € HT, soit 12 632.54€ TTC. Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

- Fonds Vert : 6 316.27€ HT soit 60 % du montant HT
- Autofinancement de la Commune : 4 210.85€ HT soit 40 % du montant HT VOTE A L'UNANIMITE

Demande de subventions à l'agence de l'eau pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la source Saint François (N° DE_101_2026)

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune s'est engagée depuis plusieurs années à utiliser des énergies vertes. C'est un moyen de produire une énergie 100% renouvelable, de réduire les émissions de CO2 et donc l'impact sur l'environnement.
Dans ce cadre, la pose de panneaux photovoltaïques pour le pompage de la source Saint François est envisagée et permettra de diminuer la consommation et de s'inscrire dans la continuité de nos engagements. Le montant des travaux s'élève à 10 650.00€ HT. Il propose donc aux conseillers de se prononcer sur une demande de subvention à l'agence de l'eau d'un montant de 8 520.00€ HT soit 80%. VOTE A L'UNANIMITE

Choix de l'entreprise pour le programme voirie 2025 (N° DE_097_2026)

Le maire rappelle au conseil municipal le programme voirie 2025 qui a été inscrit au budget 2026 pour un investissement de 43 400.00€ HT. Il rappelle que ce projet fait l'objet d'une subvention de la part du Département pour un montant de 12 908.00€ soit 30%. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis :

- - Eiffage pour un montant de 42 275.00€ HT
- - Spie Batignolles Malet pour un montant de 35 970.25€ HT
- - Acti TP pour un montant de 43 993.50€ HT

La commission d'appel d'offres réunie en date du 14 Octobre 2026 à 17 H 30 a déterminé l'entreprise la mieux disante à savoir :

- Spie Batignolles Malet pour un montant de 35 970.25€ HT - VOTE A L'UNANIMITE

Délibération de la décision modificative n°5 - SAINT JEAN DE BARROU 2026 (N° DE_098_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
23	Virement à la section investissement	0	-13 911.55€
65741	Subvention fonctionnement ménages	0	300.00€
65888	Autres	0	13 611.55€
TOTAL FONCTIONNEMENT		**0**	**0**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
10226-0	Taxe d'aménagement	1 003.55€	0
1323-283	Subv.non transf. Départements	12 908.00€	0
021-0	Virement de la section fonctionnement	-13 911.55€	0
TOTAL INVESTISSEMENT		**0**	**0 VOTE A L'UNANIMITE**

Approbation d'une convention d'achat de gré à gré de matériel de décoration d'occasion à un particulier (N° DE_099_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme « embellissement du village », la commune a l'opportunité d'acquérir un lot de matériel de décoration d'occasion auprès d'un particulier. Ce matériel comprend un lot de 4 statuettes en fer forgé en forme de grenouilles qui est l'emblème du village. Cela permettrait à la commission d'embellissement de décorer l'entrée du village. L'achat d'occasion auprès d'un particulier représente une opportunité économique pour la commune, le montant total et forfaitaire de l'acquisition s'élevant à la

somme nette de 1 300€ (TVA non applicable). Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'opération sera formalisée par une convention de gré à gré tenant lieu de justificatif de la dépense auprès du comptable public. VOTE A L'UNANIMITE

Mise à disposition d'une salle communale au profit de l'association "Atelier d'Art en Corbières" (N° DE_100_2026)

Le Maire expose au Conseil municipal que l'association « Atelier d'Art en Corbières » dont le siège social est situé 28 avenue de Narbonne 11360 Saint Jean de Barrou, a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle au 1er étage du foyer municipal en vue des cours de peinture qui sont effectués tous les samedis matin d'Octobre 2026 à juin 2027.

- Cette occupation est consentie à titre gratuit.
- Une convention fixant les droits et obligations de chaque partie (horaires, entretien, caution, assurance responsabilité civile) sera signée entre le Maire et le représentant légal de l'association. VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

- Point sur l'eau : Comme à chaque conseil, M. le Maire fait un point sur la source St François. Niveau stable à 1.20m.
- Point sur les travaux réseaux AEP et EU : Daniel VEDRENNE indique que les travaux sont terminés avenue de Narbonne, avenue de la mer et rue fontaine fraîche. Les travaux Camin des Orts débuteront le 19 Octobre.
- Point rencontre avec gérant épicerie : M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu M. BOEHMER le lundi 12 octobre en présence de Monique BORDERA, Daniel VEDRENNE (représentants de la Mairie) et Claude CONQUET-TALLAVIGNES, Raymond CATHALA (représentants du collectif de soutien à l'épicerie).
- Point associations : M. le Maire informe avoir reçu une demande de domiciliation d'une association (St Jean Animation et Culture) en Mairie. Le Maire s'étonne que cette association créée en 1994, en sommeil depuis 2007, soit ravivée en avril 2026.... Il indique qu'il est regrettable de créer un deuxième « comité des fêtes » et que cela risque de division du village.

CLOTURE A 19 H 30

Michel DIAZ

Président de séance

Monique EUSEBIO

Secrétaire de séance